

**ARRETE DU MAIRE****PORANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION**

N° AR_2026_010

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire),

Vu la demande présentée par François VALENT, de l'entreprise SOGEA ENVIRONNEMENT BFC de DARDILLY en date du 6 février 2026, pour une inspection télévisuelle du réseau,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : A compter du 16 février 2026 7h30 au 20 février 2026 17h30, la circulation sera modifiée sur le territoire de la commune de DEYVILLERS, rue de Lorraine.

Article 2 : La circulation sera modifiée comme suit :

- La circulation sera alternée et régie par feux tricolores,
- Les stationnements et les dépassements seront interdits à hauteur des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise SOGEA ENVIRONNEMENT BFC. Elle s'appliquera pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité des travaux par les soins de l'entreprise SOGEA ENVIRONNEMENT BFC de DARDILLY.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur François VALENT de l'entreprise SOGEA ENVIRONNEMENT BFC.
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Epinal.
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges.

Fait à DEYVILLERS, le 06.02.2026.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER

